

N° 060/2021

Nombre de Conseillers :15

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations :3

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Convocation : 01/10/2021

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

ID : 066-216600486-20211007-DEL060_2021-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
CERBERE
Séance du 7 octobre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le sept octobre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **CERBERE** dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans un lieu modifié et désormais situé au sein de la salle Clausells située au 23 avenue du Général de Gaulle à Cerbère afin de respecter les dispositions relatives à la lutte contre la contamination et la propagation du COVID-19, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian GRAU.

Présents : MM. Christian **GRAU**, Françoise **BASTELICA**, Jérôme **CANOVAS**, Marie **ARIZA**, Luis **ARES**, Jean-Louis **MARQUES**, Michel **BIAL**, Régine **LEVACHER**, Claire **KIRCH**, Daniel **GALY**, Carole **DUCIEL**, Boris **IGONET**,

Procurations :

Monsieur Yannick **CONEGERO** donne procuration à Monsieur Daniel **GALY**

Madame Marie **CABASSOT** donne procuration à Madame Marie **ARIZA**

Madame Violaine **MARIANNE** donne procuration à Madame Françoise **BASTELICA**

Absents excusés : Monsieur Yannick **CONEGERO**, Madame Marie **CABASSOT**, Madame Violaine **MARIANNE**

Monsieur Jérôme **CANOVAS** a été nommé Secrétaire de Séance

OBJET : 5.4 : Délégation de fonctions : Délégations de pouvoirs au Maire : Renouvellement de la délégation de pouvoir du Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, dans des conditions prévues à l'article L.2122-23.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de ses assemblées des 15 juillet et 12 novembre 2020 il avait été voté la délégation de pouvoirs au Maire lui déléguant directement certaines attributions pour une **durée de un an.**

Cette délégation avait été approuvée pour une durée de une année, et il sera proposé afin de faciliter la gestion des affaires communales de procéder au renouvellement de la délégation de pouvoirs au Maire pour une durée **de deux ans.**

Pour mémoire, la délégation de pouvoirs concernait les prérogatives suivantes :

1. Décider de la conclusion et la révision du louage n'excédant pas douze ans
2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes
3. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
5. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, et avoués, huissiers de justice et experts
6. De décider la création de classes dans les établissements d'enseignement
7. D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle (Actions administratives, civiles ou pénales)
8. De prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
9. De créer, de modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€
11. De demander des subventions et des aides financières aux organismes extérieurs

Où l'exposé de Monsieur le Maire le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

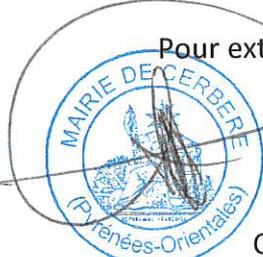
- Se prononcer sur le renouvellement de la délégation de pouvoirs au Maire pour **une durée de deux ans**.
- D'ouvrir les crédits au budget
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents des marchés publics

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Délibération prise l'unanimité des membres présents et représentés

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Sous-Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Christian GRAU



Certifié exécutoire

Transmis à la Sous-Préfecture P.O. le :

Affiché / Notifié le :